



« Haïti n'est pas encore ouverte aux affaires », a déclaré le juriste Bernard Gousse lors de son intervention à la deuxième journée du forum sur les états généraux sur l'investissement en Haïti.

Selon l'ancien ministre de la Justice, le droit des affaires en Haïti constitue un obstacle à l'investissement en raison de son caractère obsolète.

Tout en saluant la volonté et l'engagement de l'actuelle équipe au pouvoir pour la dynamisation du secteur du commerce, le juriste, a fait remarquer que la faiblesse du droit des affaires en Haïti, constitue un élément de blocage aux investissements.

« Les formalités pour former une société sont longues et chères », a déploré l'ancien Premier désigné qui a fait état d'environ 5 mois et plus de 3 000 dollars pour monter une société anonyme.

L'inadaptation des lois relatives aux loyers commerciaux, l'absence d'une régulation électronique, de réforme de l'administration douanière et d'assurance sont autant de difficultés susceptibles de décourager l'entrepreneur haïtien et étranger à investir en Haïti, selon Me Gousse.

« La solution est possible si les autorités acceptent de prendre les taureaux par les cornes », a-t-il dit.

Le professeur en droit a invité les différents acteurs concernés à constituer une équipe technique avec des juristes spécialisés en droit des affaires et en droit des obligations de manière à reformer de fond en comble la législation des affaires.

Ce travail, a ajouté Me Gousse, doit être appuyé par les parlementaires qui, en dépit des divergences politiques, doivent se mettre d'accord aux fins de voter de nouvelles lois concernant la réforme sur les droits des sociétés et modifier les clauses de réserves de propriétés.